Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le 30/01/2023
ID : 013-211300181-20230125-D042023-DE
Publié le 30/01/2023

Département
BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE Cabannes
volat fama per orbem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 25 Janvier 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois
Et le vingt-cinq janvier
A dix-huit heures trente minutes, *le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

Date de la convocation :
19/01/2023

Date d'affichage :
19/01/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND
R. BENEJEAN – M. DUMAS – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER – A. JOUBERT – N. LIGNY - A. VASAI

Objet de la délibération 04-2023

Autorisation de Programme avec Crédits de Paiements (APCP) pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Excusé(s) ayant donné pouvoir	*Absent(s) excusé(s)*
JL. CLOEZ à A. RATTIER N. TARLANT à F. CHEILAN S. LEBELLE à G. MOURGUES	J. DELCOURT

François CHEILAN a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Pour rappel :
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des **A**utorisations de **P**rogramme (AP) et des **C**rédits de **P**aiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre de la section budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Alors que la comptabilité publique pose le principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement rendant plus aisée la gestion

Publié le 30/01/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le 30/01/2023
ID : 013-211300181-20230125-D042023-DE

Article II : **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Article III : **DE PRECISER** que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE :
Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES

La secrétaire de séance,

François CHEILAN

MAIRIE DE CABANNES
13440 Bouches-du-Rhône

Publié le 30/01/2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le 30/01/2023
ID : 013-211300181-20230125-D042023-DE

des programmes de travaux pluriannuels. Elle améliore ainsi la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par délibération n°22-2022 prise lors de la séance du 5 avril 2022 pour la construction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les montants de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessous :

Libellé de l'AP/CP	**Montant de l'Autorisation de Programme (AP) - TTC**	**Répartition des Crédits de Paiement (CP)**	
		2022	2023
Construction de l'ALSH (hors études)	1 820 208 €	905 000 €	915 208 €

Il est aujourd'hui nécessaire de réviser le montant de l'AP/CP sur l'opération de construction de l'ALSH car les crédits nécessaires à sa poursuite doivent être révisés selon l'avancement des travaux.
Afin d'assurer la cohérence et la sincérité budgétaire, les recettes associées à ces opérations, par voie de subventions d'ores et déjà notifiées, suivent également la procédure en AP/CP.

Ainsi, les dépenses et recettes sont réparties pluri-annuellement de la façon suivante :

Autorisation de Programme Construction de l'ALSH (hors études)	**Crédits de paiement**	
	2023	2024
Dépenses : 1 362 887.39 € HT 1 635 464.87 € TTC	900 000 € TTC	735 464.87 € TTC
Recettes :	435 000 €	355 474.68 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus.